

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge

24391219



Déposé
19-04-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/04/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0733898436

Nom

(en entier) : **AUTOMATION & ROBOTICS PARTNERS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue des Ormes 111
: 4800 Verviers

Objet de l'acte : STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS

D'un procès-verbal clôturé par le notaire Thibault Denotte, à Verviers, le quinze avril deux mille vingt-quatre, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale de la société à responsabilité limitée "A&R PARTNERS", dont le siège social est situé à 4800 Verviers, rue des Ormes, 111, a pris les résolutions suivantes :

" Constat de souscription concernant l'émission de nouvelles actions

1. Le Conseil d'administration, dûment représenté, constate que des actionnaires existants et ceux nouvellement agréés ont souscrit collectivement seize mille trente-six actions de la classe A, en numéraire, au prix de vingt-deux euros quatre centimes (22,04 EUR) chacune.

2. Il déclare et reconnaît que chacune des seize mille trente-six (16.036.-) actions de la classe A souscrite a été entièrement libérée par des virements en espèces et que le montant de ces virements, soit trois cent cinquante-trois mille quatre cent trente-trois euros (353.433,00 EUR), a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société auprès de la Banque "CBC BANQUE" sous le numéro BE91 7320 7401 3576.

3. Par erreur, un actionnaire a versé au-delà du plafond lié à la limitation de son droit de souscription préférentielle.

4. Il s'agit de :

5. - Monsieur Renaud PEETERS, qui a versé neuf mille huit cent trente-neuf euros et quatre centimes (9.839,04 EUR) alors que le montant total d'actions qu'il pouvait souscrire était de trois cent quatre-vingt et une (381.-) actions soit un montant plafonné à huit mille trois cent nonante-sept euros vingt-quatre centimes (8.397,24 EUR).

6. La différence, soit un montant de mille quatre cent quarante et un euros quatre-vingt centimes (1.441,80 EUR) doit lui être remboursée.

Nous, Notaire, attestons que ce dépôt a été effectué conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

La société a par conséquent et dès à présent à sa disposition un montant supplémentaire de trois cent cinquante-trois mille quatre cent trente-trois euros (353.433,00 EUR).

Des frais de commission ont été comptabilisés par la banque CBC en raison d'un virement international à hauteur de neuf euros soixante-huit centimes (9,68 EUR).

Il résulte de ce qui précède et des documents remis au notaire soussigné que ces actions ont été souscrites de la manière suivante :

Identité de l'actionnaire	Souscription	Nombre d'actions A
LAURENT Christian	11.020,00 €	500
TZ CONSULT SRL	19.836,00 €	900
BEHIVE	19.836,00 €	900
CUSTOMER CARE CONSULTING SRL	4.408,00 €	200
AUMACO SRL	8.816,00 €	400
KNODT Helmar	11.020,00 €	500

Volet B - suite

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/04/2024 - Annexes du Moniteur belge

BENJALIZ CONSULT SRL	17.632,00 €	800
VROOMEN Michaël	3.085,60 €	140
LOCHT Ghislain	11.020,00 €	500
OPTIMI'SO CONSULT SRL	14.987,20 €	680
MICHEL Benoît	4.408,00 €	200
HALLEUX Henri	7.251,16 €	329
ADAM Daniel	4.408,00 €	200
MEYER Alain	2.799,08 €	127
BACCUS Cédric	3.636,60 €	165
HICK Pierre	9.389,04 €	426
WEBER Manuel	7.163,00 €	325
INDUSTRIAL SOLUTIONS		
IN AUTOMATION SPRL	9.918,00 €	450
COLLIENNE Gauthier	5.510,00 €	250
JOST Patrick	4.959,00 €	225
POTTIER John	3.107,64 €	141
KIRSCHFINK Cristel	6.612,00 €	300
HEINS Benoît	3.746,80 €	170
ROCKS Philippe	6.545,88 €	297
STOLSEM Luc	2.204,00 €	100
PLOUMEN Loïc	2.204,00 €	100
PYRE Stéphane	3.306,00 €	150
ENGEL Marc	2.204,00 €	100
GARSOU Manuel	3.085,60 €	140
DEBRUCHE Thomas	484,88 €	22
DEGIVE Frédéric	3.085,60 €	140
BONFOND Frédéric	8.463,36 €	384
PEETERS Renaud	8.397,24 €	381
DEWERGIFOSSE Nicolas	5.003,08 €	227
LUYCKX Stanislas	3.085,60 €	140
REMION Florence	1.983,60 €	90
PAEME Sabine	6.656,08 €	302
KOHN Rob	5.003,08 € (- 9,68 €)	227
PAQUES Yves	1.102,00 €	50
BIERMANS Martine	3.702,72 €	168
BRANDT Carine	1.102,00 €	50
SCHILS Benjamin	1.719,12 €	78
HAAS Damien	2.644,80 €	120
WEICKMANS Thomas	3.306,00 €	150
GRANDRATH Laurence	1.498,72 €	68
SAENEN Yannick	1.873,40 €	85
VANDERHEYDEN Fabian	2.204,00 €	100
WINTGENS Pierre	1.102,00 €	50
KLEYNEN Arnaud	2.005,64 €	91
DENIS François	2.204,00 €	100
FETT Ulrich	2.358,28 €	107
CORMAN Antoine	2.204,00 €	100
ALBERT Catherine	2.159,92 €	98
SMETS Laurence	991,80 €	45
MICHEL Vincent	1.697,08 €	77
SIMON Michel	440,80 €	20
BUCHE Xavier	220,40 €	10
BANGARD Marie	771,40 €	35
MIGEAL Alan	749,36 €	34
KETTMUS Dominique	330,60 €	15
BOUSSINGAULT Aurore	1.102,00 €	50
LURSON Danaé	5.003,08 €	227
DETHIER Manuel	11.020,00 €	500
LONDON Olivier	5.510,00 €	250
WEBER Philippe	29.974,40 €	1360
SCHAUS Regis	3.306,00 €	150
AP Technologies	3.746,80 €	170
PITOT Paul	1.102,00 €	50

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

TOTAL : 353.433,00 € 16.036

L'attestation du dépôt auprès de la banque mentionnée restera annexée au présent acte.

Effectivité de l'apport en numéraire avec émission de nouvelles actions

En conséquence, les apports en numéraire ont été augmentés à concurrence de trois cent cinquante-trois mille quatre cent trente-trois euros (353.433,00 EUR) représentés par seize mille trente-six nouvelles actions de la catégorie A (16.036.-).

Le président du Conseil d'administration communiquera à l'ensemble des actionnaires le résultat de la souscription et le nombre d'actions de chacun. Il veillera à compléter le registre des actions à la suite de cette souscription et à requérir la signature de chaque actionnaire au folio requis.

Adaptation des statuts

Comme conséquence des résolutions précédentes, le Conseil d'administration, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'article 5.2 des statuts et par l'assemblée générale extraordinaire du douze mars deux mille vingt, décide d'adapter l'article 5.1. des statuts comme suit :

« Article 5. Apports

5.1 En rémunération des apports, quatre cent dix-sept mille deux cent nonante-deux (417.292.-) actions, comme suit :

- deux cent soixante-quatre mille huit cent soixante-deux (264.862.-) actions de la classe A, avec droit de vote ;
- cent cinquante-deux quatre cent trente (152.430.-) actions de la classe B, avec droit de vote, dont la valeur de la part de retrait est fixée en application des conventions d'actionnaires.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation. Historique

Lors de la constitution de la société, nonante mille neuf cent vingt-cinq (90.925) actions ont été émises.

Aux termes de l'acte reçu par le notaire Thibault Denotte, à Verviers, le neuf juillet deux mille vingt, à la suite de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du douze mars deux mille vingt, d'émettre des nouvelles actions, trente-sept mille trois cent cinquante-sept (37.357) actions ont été souscrites, portant le nombre d'actions à cent vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-deux (128.282) actions.

Aux termes de l'acte reçu par le notaire Thibault Denotte, à Verviers, le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à la suite de l'émission de nouvelles actions par le Conseil d'administration conformément à l'article 5.2 des statuts de la société et du constat de l'exclusion de deux actionnaires, vingt-deux mille neuf cent quarante (22.940) actions ont été souscrites et trois mille cinq cent cinquante (3.550) actions ont été annulées, portant le nombre d'actions à cent quarante-sept mille six cent septante-deux (147.672) actions.

Aux termes de l'acte reçu par le notaire Thibault Denotte, à Verviers, le trois mars deux mille vingt-deux, à la suite de l'émission de nouvelles actions par le Conseil d'administration conformément à l'article 5.2 des statuts de la société et du constat de démission de quatre actionnaires, trente mille sept cent septante-quatre (30.774) actions ont été souscrites et quatre mille trois cent nonante (4.390) actions ont été annulées, portant le nombre d'actions à cent septante-quatre mille cinquante-six (174.056).

Aux termes de l'acte reçu par le notaire Thibault Denotte, à Verviers, le vingt et un juin deux mille vingt-deux, à la suite la décision de l'assemblée générale extraordinaire du quatre mai deux mille vingt-deux d'émettre des nouvelles actions, soixante-deux mille cent cinquante (62.150) actions ont été souscrites portant le nombre d'actions à deux cent trente-six mille deux cent six (236.206) actions.

Aux termes de l'acte reçu par le notaire Thibault Denotte, à Verviers, le trente août deux mille vingt-deux, à la suite la décision de l'assemblée générale extraordinaire du même jour d'approuver l'émission d'une nouvelle classe d'actions en contrepartie des apports en nature réalisés, cent cinquante-six mille huit cent soixante-six (156.866) actions de la classe B ont été souscrites et mille trois cent (1.300) actions de la classe A ont été annulées, portant le nombre d'actions à trois cent nonante et un mille sept cent septante deux (391.772) actions réparties comme suit :

- deux cent trente-quatre mille neuf cent six (234.906) actions de la classe A, avec droit de vote;
- cent cinquante-six mille huit cent soixante-six (156.866) actions de la classe B, avec droit de vote mais dont la valeur de la part de retrait est fixée en application des conventions d'actionnaires.

Aux termes de l'acte reçu par le notaire Thibault Denotte, à Verviers, le six septembre deux mille-vingt-trois, à la suite de l'émission de nouvelles actions par le Conseil d'administration conformément à l'article 5.2 des statuts de la société et du constat de démission de deux actionnaires :

- treize mille neuf cent vingt (13.920.-) actions de la classe A ont été souscrites.
- quatre mille quatre cent trente-six actions de la classe B ont été annulées et seront remboursées.

Aux termes de l'acte reçu par le notaire Thibault Denotte, à Verviers, le quinze avril deux mille-vingt-quatre, à la suite de l'émission de nouvelles actions par le Conseil d'administration conformément à l'

article 5.2 des statuts de la société, seize mille trente-six (16.036.-) actions de la classe A ont été souscrites.

Les apports de la société sont dès lors représentés par quatre cent dix-sept mille deux cent nonante-deux (417.292.-) actions, comme suit :

- *deux cent soixante-quatre mille huit cent soixante-deux (264.862.-) actions de la classe A, avec droit de vote ;*
 - *cent cinquante-deux quatre cent trente (152.430.-) actions de la classe B, avec droit de vote, dont la valeur de la part de retrait est fixée en application des conventions d'actionnaires.*
- Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation".*

Mission au notaire

Le Conseil d'administration donne la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société".

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault DENOTTE, Notaire

Déposés en même temps : expédition conforme du procès-verbal – statuts coordonnés